MAIRIE de ST GEORGES LES LANDES

(Haute-Vienne)

Séance du 19/01/2024

Date de convocation 15/01/2024

PROCES VERBAL

Séance ouverte à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024.

<u>Présents</u>: MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1er adjoint, Mme ROTILY Sandrine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme RIAUD Evelyne, MM. LIAGRE Philippe, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absents: Mme LEBOURG Jeannine, MM COURET François 2nd adjoint (a donné pouvoir à M. LACHAISE Joël), COURET Jean-Luc (a donné pouvoir à M. PERICHET Daniel). Secrétaire de séance: M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : Adhésion au dispositif ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et choix de l'opérateur de télétransmission Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la

transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il faut choisir un opérateur de télétransmission ; Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la Commune et ADULLACT, opérateur de télétransmission, 34000 MONTPELLIER.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-01;

✓ Dossier 2 : Attribution d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion 87 en date du 1er décembre 2023

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant brut de la prime pouvoir d'achat est de 300 à 800 €.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,
- PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Votants 10, pour 10, contre 00.

Délibération 2024-02;

Dossier 3 : Donnant mandat au Centre de Gestion de Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. La participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

L'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié;

Le Conseil Municipal prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-03:

Dossier 4 : Participation aux frais de voyage scolaire

Dans sa séance du 24 octobre 2023, le Conseil a attribué une participation financière pour le voyage scolaire d'un enfant.

Monsieur le Maire présente un second courrier du Collège Fabre d'Eglantine de St Sulpice les Feuilles, informant d'un voyage scolaire à Barcelone en mars 2024.

La participation demandée aux familles est de 350 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'attribuer une participation financière de 120 € par enfant.

La somme de 240 € sera prévue au Budget Primitif 2024 et versée directement aux familles sur justificatif du voyage effectué.

Votants 10, pour 10, contre 0.

Délibération 2024-04:

- ✓ Questions et informations diverses :
 - Devis Entreprise GUYON fenêtres Salle de Bantard 6 754,00 € TTC
 - Entretien des haies : voir la réglementation
 - Trousse de secours salle de Bantard
 - Nettoyage des fossés.

Fin de séance à 21h15

Lachair

Le Maire.